

Séance du lundi 23 septembre 2024

Délibération N° DE_053_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	19	29
Date de la convocation : 17/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, à 09 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Joseph BEAUFILS, Elise BOUQUET, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Louis GIBERT, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER

Représentés : Francis GIBERT représenté par Laurent RICHARD, Gilles PASCAL représenté par Alain RAYNALDY, Lydie ROCHER représentée par Jacqueline LIZZANA, Serge ROMIEU représenté par Michèle PIEJOUJAC, Patrice SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL, Pierre-Emile SYLVAIN représenté par Guy GALTIER, Murielle TEISSEDE représentée par Jean-Louis ALLE, Julien TUFFERY représenté par Louis GIBERT, Cécile VIGNOBOUL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Jean-Paul MEYNIER

Absents et Excusés : Maxime ATGER, Franck BACHELARD, Amaud GIBELIN, Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Elise BOUQUET, Aurélie MALAVAL, Didier MATHIEU, Patrice MONTEIL, Nicolas SAINT-LEGER, André THEROND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Guy GALTIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS SUR LA PARCELLE C 628 LIEU-DIT LES COMBETTES COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DE-RANDON

La communauté de communes Randon-Margeride est propriétaire d'une parcelle cadastrée C628 au lieu-dit Les Combettes commune de Châteauneuf-de-Randon sur laquelle est implanté un transformateur électrique.

La société ENEDIS a demandé à la Communauté de Communes de pouvoir bénéficier d'une servitude pour la pose de deux lignes électriques souterraines sur ladite parcelle sur une longueur de 20 m.

Le bénéficiaire de la servitude supportera le coût des réparations liés aux éventuelles dégradations qui pourraient être commises lors des travaux.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Elle sera établie par acte authentique notarié dont les frais seront supportés par le bénéficiaire de la servitude.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la constitution d'une servitude pour la pose de deux lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée C numéro 628 lieudit Les Combettes sur la commune de Châteauneuf-de-Randon
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de servitude et tout document qui serait nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER
Président de séance



Guy GALTIER
Secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 25/09/2024
Date de réception de l'AR: 25/09/2024
048-200069102-DE_053_2024-DE
A G E D I

DE_053_2024